

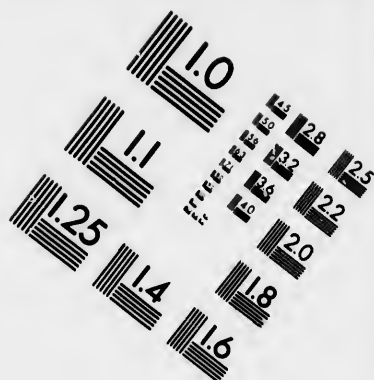
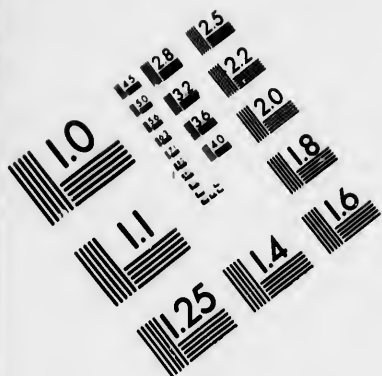
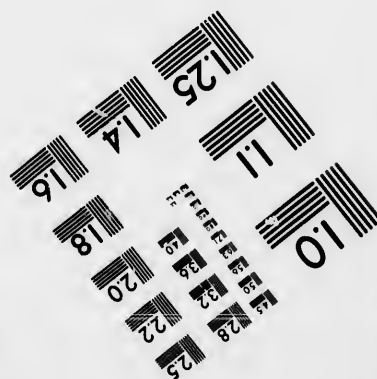
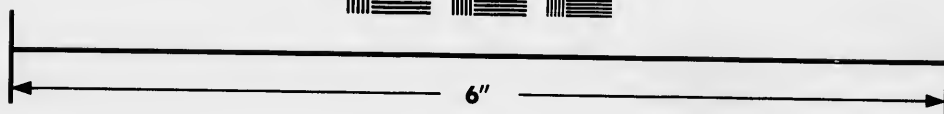
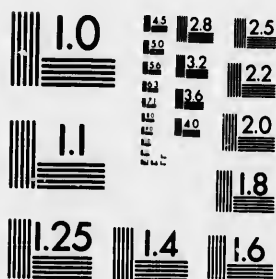


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

☐ Coloured covers/
Couverture de couleur

☐ Coloured pages/
Pages de couleur

☐ Covers damaged/
Couverture endommagée

☐ Pages damaged/
Pages endommagées

☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque

☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

☐ Pages detached/
Pages détachées

☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

☒ Showthrough/
Transparence

☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

☒ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

☐ Continuous pagination/
Pagination continue

☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure

☐ Includes index(es)/
Comprend un (des) index

☐ Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

☐ Title page of issue/
Page de titre de la livraison

☐ Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

☐ Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

☐ Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

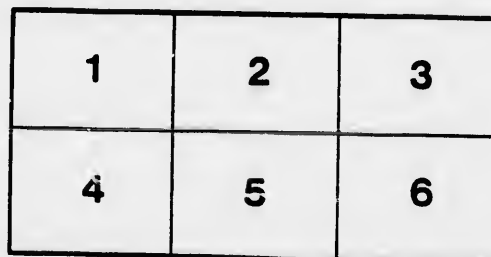
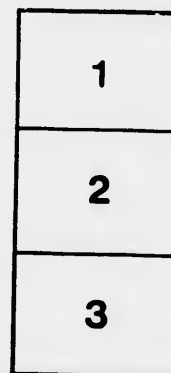
Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

348.1

ENQUETE CANONIQUE

LES FILS de Ls ROY, Ecr,

VERSUS

Rév. J. J. Auger et Rév. P. Moreault



1881



348.1



MON

Vo

eu c

enqu

certain

enqu

reten

mi n

de p

docu

Ce

pour

toute

tifier

à la

Rime

Cro

cette

croire

Av

STE ANNE DES MONTS.

1er Mars 1881.

MONSIEUR,

Vous avez sans doute appris que nous avons eu chacun, l'automne dernier, à subir une enquête canonique. La grande publicité, que certains intéressés se sont plu à donner à cette enquête, avant qu'elle eût lieu, et le grand retentissement qu'elle a eu depuis, surtout parmi nos confrères nous mettent dans la nécessité de porter à votre connaissance les principaux documents concernant cette affaire.

Ces documents parlent assez d'eux-mêmes pour vous mettre suffisamment au courant de toute cette question. Ils serviront aussi à rectifier la fausse interprétation qu'on veut donner à la décision de Sa Grandeur Monseigneur de Rimouski dans cette affaire.

Croyant vous faire plaisir en vous faisant cette communication, nous vous prions de nous croire,

Avec beaucoup de considération,

Vos très-dévoués,

J. J. AUGER, Archiprêtre,
curé de Ste Anne des Monts.

P. MOREAULT, Prêtre,
curé de Cap Chatte.

Rév

Mor

D

vou

Lou

Il

au C

du l

men

fois

et ce

ajou

duit

année

"

paro

sœur

un n

paro

dans

à l'a

ont

qu'er

mois

"

raiso

évide

publi

dans

Plaintes portées contre le Rév. P. MOREAULT

EVÊCHÉ DE ST GERMAIN DE RIMOUSKI
12 Août 1880.

Rév. P. MOREAULT,
curé de Cap Chat.

MONSIEUR,

Durant ma visite pastorale, j'ai reçu contre vous une plainte de la part des fils de Monsieur Louis Roy, votre paroissien.

Ils vous accusent "d'avoir dès votre arrivée au Cap Chat, attaqué outrageusement leur père du haut de la chaire, ainsi que quelques autres membres de la famille, accompagnant quelquefois vos attaques de prédictions peu enviables, et ce, sans cause ni raison qu'ils sachent ;— Ils ajoutent : " Que vous avez ainsi tenu cette conduite, pour le moins étrange, depuis près de six années que vous résidez dans la paroisse :

" Que vous avez dit à l'un d'eux, entre autres paroles outrageantes, dites publiquement : " Vos sœurs sont des bonnes à rien ; " " Votre père est un méchant, il a toujours fait le diable dans la paroisse et vous marchez sur ses traces ; " " Que dans l'espérance où ils étaient que ces diatribes à l'adresse de leur père, viendraient à finir, ils ont toujours enduré patiemment jusqu'à ce qu'enfin vous ayez renouvelé, depuis quelques mois vos outrages avec plus de violence encore ; "

" Que de tout ce que dessus précité, ils ont raison de conclure que vous avez pour but très-évident de détruire la réputation d'homme public de leur père, et, si moyen il y a, le perdre dans la confiance de ses concitoyens, ce qui

aurait pour résultat déplorable de préjudicier gravement aux intérêts privés de leur père en particulier, et à ceux de leur famille en général."

En conséquence les plaignants me demandent d'instituer une enquête " afin que vous soyez mis en demeure de prouver vos assertions, à moins que vous ne préféreriez vous rétracter de vos injures diffamatoires."

Je vous prie donc de me fournir immédiatement vos explications, de manière que, si vous niez les accusations, je puisse faire faire, sans délai, l'enquête demandée.

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

(Monsieur Moreault nia les accusations, convaincu de leur fausseté, et jugea à propos de laisser faire l'enquête.)

DÉCISION DE L'ÉVÊQUE APRÈS ENQUÊTE.

JEAN .LANGEVIN

Par la miséricorde de Dieu, et la Grâce du St Siège Apostolique, premier Evêque de St Germain de Rimouski.

Après avoir mûrement examiné toutes les pièces ayant rapport à la plainte que nous ont présentée le vingt juin dernier, les Sieurs Louis, Joseph, François, Jean-Baptiste, Télesphore et Bénoni Roy, fils de Louis Roy, Ecuyer, du Cap Chat, contre le Révérend Philippe Moreault, leur curé et après avoir pris l'avis de trois assesseurs prêtres, nous en sommes venu à la décision suivante :

I. Par la lecture attentive des témoignages reçus par Notre Député Notre Vicaire-Général,

le 7
sem
Mo
Lou
ni :
exp
tat,
tou
peu
I
bib
anc
un
Mor
des
enfi
peu
d'ap
notr
Lou
II
Mor
de q
ne s
à la
IV
tém
Roy
de c
plaig
égar
V
Mor
adre
enq

le Très-Révérend Edmond Langavin, il ne nous semble pas prouvé : 1o que le dit Messire Moreault ait jamais nommé en chaire le dit Louis Roy, père, ni aucun membre de sa famille ; ni 2o qu'il les ait désignés clairement par les expressions de *pape de prétentieux* ou de *potentat*, puisque ces paroles peuvent s'appliquer à tout autre ; ni 3o qu'il ait fait aucune prédiction peu enviable antérieure à la plainte ;

II. Les allusions faites en chaire, soit à une bibliothèque laissée par le Révérend Louis Arpin, ancien curé, soit à une difficulté par rapport à un lot de terre entre le beau-frère du dit Messire Moreault et le dit Louis Roy, père, comme agent des terres de la couronne, soit à une route, soit enfin à une distribution de grain de semence, peuvent avoir été plus ou moins à propos, mais, d'après la preuve faite ne constituent pas à notre avis, d'injure grave, ni au dit Monsieur Louis Roy, père, ni à sa famille ;

III. Certaines paroles dites par le dit Messire Moreault, en conversation privée, sur le compte de quelqu'un des plaignants ou de leurs sœurs, ne sont pas de nature à nuire considérablement à la famille Roy ;

IV. D'ailleurs il nous paraît prouvé par les témoignages que la réputation de Monsieur Roy, père, est tellement bien établie, qu'aucune de ces paroles ou de ces allusions dont ses fils se plaignent n'a diminué l'estime publique à son égard ;

V. Enfin nous regrettons que le dit Messire Moreault, depuis que cette plainte nous a été adressée et que nous avons décidé de faire une enquête sur les différentes parties de la dite

plainte, au lieu de garder un silence respectueux sur une accusation qui nous était référée, ait jugé à propos d'y faire allusion en chaire en se comparant à Notre-Seigneur trainé devant Pilate par les Juifs, en appliquant à ses accusateurs des désignations au moins peu charitables, et disant qu'il se repentait des absolutions qu'il leur avait données. Nous considérons que ces paroles étaient propres à faire croire à ses auditeurs, non-seulement que des persécuteurs injustes d'un prêtre seraient bien coupables, mais encore que les fidèles ne devaient pas se plaindre à leur supérieur ecclésiastique lorsqu'ils se croient lésés ou injuriés par un prêtre.

Nous sommes de plus d'opinion que les plaignants auraient mieux fait de laisser leur père porter lui-même une plainte, s'il l'avait cru opportun, vu que c'était surtout lui qui était en cause, d'après leurs propres dires, et de choisir leurs témoins parmi des étrangers, plus tôt que parmi leurs parents et alliés.

Nous engageons fortement les deux parties à oublier le passé, à pardonner sincèrement les torts respectifs qu'elles peuvent avoir eus et à travailler de part et d'autre à rétablir la paix et l'harmonie dans la paroisse.

Donné à St Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze de janvier mil huit cent quatre-vingt-un.

† JEAN, Év. de St G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

C. A. CARBONNEAU, Chan.

Secrétaire.

Ré

Mo

I

vou

Lou

I

Ran

Au

pèr

pre

lieu

à l'

la p

per

père

"

et p

repr

tice

la p

Cha

PLAINTÉ

PORTÉE CONTRE LE

RÉV. J. J. AUGER, ARCHIPRÊTRE

et curé de Ste-Anne des Monts

—
EVÊCHÉ DE ST-GERMAIN DE RIMOUSKI,

27 août 1880.

RÉV. J. J. AUGER, Archip.,

Curé de Ste-Anne des Monts,

MONSIEUR,

Durant ma visite pastorale, j'ai reçu contre vous une plainte de la part des fils de monsieur Louis Roy, du Cap-Chat.

Ils prétendent : " que le dimanche des Rameaux, vingt-et-un mars dernier, le Rév. M. Auger attaqua par trois fois le même jour leur père d'une manière violente et diffamatoire, en premier lieu du haut de la chaire, en second lieu dans une assemblée publique qui eut lieu à l'issue de la messe et en troisième lieu devant la porte de la sacristie en présence de plusieurs personnes, disant entre autres choses que notre père n'était pas digne d'être maire."

" Que ce Révérend M. insinua publiquement et privément à certaines personnes et à diverses reprises que notre père aurait commis des injustices auprès du gouvernement au détriment de la paroisse Ste-Anne en faveur de celle du Cap-Chat, en rapport avec le grain de semence ;

“ Que ce Révérend M. a réitéré “ en chaire ” ses récriminations diffamatoires pendant plusieurs dimanches consécutifs.

“ De tout ce que dessus précité, ajoutent-ils, nous avons raison de conclure que ce Rév. M. a pour but très-évident de détruire la réputation d'homme public de notre père, et, si moyen il y a, de le perdre dans la confiance de ses concitoyens, ce qui aurait pour résultat déplorable de préjudicier gravement aux intérêts privés de notre père en particulier et à ceux de la famille en général.”

Je ne crois pas devoir refuser d'accorder à ces messieurs l'enquête qu'ils me demandent sur ces allégations. Cette enquête aura probablement lieu dans quelques semaines et vous auriez à en partager les frais, si vous ne vous disculpiez pas complètement.

Votre tout dévoué,

† JEAN, év. de St-G. de Rimouski.

— 000 —

N. B.--M. Auger n'a pas été mis en demeure de donner des explications et n'en donna aucune : il répondit seulement à Sa Grandeur qu'il n'avait rien à se reprocher et qu'il était convaincu n'avoir fait que son devoir. Les notes à la décision de Sa Grandeur sont du Rév. Auger. L'enquête eut lieu dans le mois d'octobre dernier.

Par

A

pièc

ont

sieu

Tél

écu

Jul

des

asse

la d

I.

reçu

le 7

NO

comp

deux

l'enq

Roy,

Mr le

qu'il

pensa

pour

suivre

de la

Godre

poste

et Ho

tables

remer

pour

DÉCISION DE L'ÉVÊQUE APRÈS L'ENQUÊTE.

JEAN LANGEVIN.

*Par la Miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège
Apostolique premier évêque de St-Germain
de Rimouski.*

Après avoir même examiné toutes les pièces se rapportant à une plainte que Nous ont présentée, le vingt-huit juin dernier, les sieurs Louis, Joseph, François, Jean-Baptiste, Téléphore et Bénoni Roy, fils de Louis Roy, écuyer, du Cap-Chat, contre le Révérend J. Julien Auger, archiprêtre et curé de Ste Anne des Monts, et après avoir pris l'avis de trois assesseurs prêtres, Nous croyons devoir donner la décision suivante :

I.—Par la lecture attentive des témoignages reçus (I) par notre député, notre Vicaire-Général, le Très Révérend Edmond Langevin, et des

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.—(I) Les plaignants ont fait comparaître tous les témoins qu'ils ont pu trouver dans les deux paroisses. Vingt-un témoignages ont été entendus dans l'enquête sur le curé du Cap Chat. A Ste-Anne, Mr Téléphore Roy, qui représentait les plaignants et en était un, déclara à Mr le Grand-Vicaire à la fin du deuxième jour de l'enquête qu'il n'avait plus de témoins à faire entendre et qu'il ne pensait pas pouvoir en trouver d'autres. Les témoins entendus pour le Rév. Auger, furent les messieurs dont les noms suivent : Jos. Ign. Létourneau, Ecr. juge de paix, secrétaire de la municipalité et des écoles, et officier des pêcheries ; Ch. Godreau, écr. marchand ; Alph. Sasseville, écr. maître de poste ; François Lepage, marguillier du banc, Alfred Litalien et Horace Dugas. Plusieurs autres citoyens des plus respectables de Ste-Anne étaient prêts à comparaître : Mr Auger les remercia, le nombre des témoins étant plus que suffisant déjà pour sa propre justification.

autres documents concernant cette affaire, il ne nous semble pas prouvé : 1° que le dit Messire Auger, ait nommé ou désigné clairement en chaire, d'une manière injurieuse, le dit Monsieur Louis Roy, père, ni aucun membre de sa famille ; ni 2° qu'il y ait fait allusion à ce qui s'était passé dans la paroisse autrement que d'une manière si générale, que plusieurs ne savaient à qui ou à quoi s'appliquaient ces paroles (1).

II.—Les expressions condamnées en chaire par le dit Messire Auger, devaient l'être, si elles signifiaient réellement que le prêtre n'a pas ses droits de citoyen, ou qu'il ne peut jamais en user, et encore bien plus que les principes religieux n'ont aucune application dans les affaires publiques (2) ; mais d'un autre côté, Nous sommes d'opinion que, dans la circonstance en question, elles signifiaient seulement que le conseil municipal pouvait fort bien en venir à une détermination au sujet de la distribution du grain de semence (3), sans attendre la présence de messieurs les curés.

(1) Il y a loin de là à cette enfilade de substantifs ronflants munis d'adjectifs sonores, dans la plainte : " ATTAQUES VIOLENTES ET DIFFAMATOIRES, père pas digne d'être maire, insinuations, récriminations diffamatoires etc !

(2) Les expressions condamnées en chaire par Mr Auger n'ont jamais été condamnées par lui, qu'comme ayant le sens que le prêtre n'a pas ces droits de citoyen ou qu'il ne peut en user ; et c'est dans ce sens que ces expressions avaient été prises de tout temps et étaient prises encore dans la paroisse.

(3) Il n'était pas question de distribution de grain de semence, mais d'une allocation à demander au gouvernement pour venir en aide aux pauvres dans leurs semences. Pers n'a eu doutait que le conseil municipal pût décider ces questions seul et sans les curés, qui ne se sont mêlés de cette question que pour aider et non pas pour nuire.

III.—Il nous paraît d'ailleurs pleinement prouvé que la réputation de monsieur Louis Roy, père, est tellement bien établie, qu'aucune des choses dont ses fils se plaignent n'a diminué l'estime publique à son égard.

IV.—Quant à l'opinion que le dit Messire Auger peut avoir exprimée, soit dans certaine assemblée de paroisse, soit dans le cours de quelque conversation, sur des affaires publiques, ou même sur la conduite officielle du dit Messire Louis Roy, père, Nous considérons que le dit Messire Auger était libre de le faire (1), comme tout autre intéressé, sauf pour lui à voir si c'était prudent ou convenable, en sa qualité de curé, en telle ou telle circonstance particulière.

V.—Nous ne pouvons cependant Nous empêcher de regretter que, depuis que cette plainte Nous a été adressée et que Nous avons décidé de faire une enquête sur les différentes parties de la dite plainte, qui avaient rapport soit au dit Messire Auger, soit au révérend Philippe Moreault, curé du Cap-Chat, le dit Messire Auger, au lieu de garder un silence respectueux (2) sur une affaire qui nous était ainsi

(1) Après cette réflexion de Sa Grandeur, quelques personnes dans Ste-Anne et au Cap Chat ne devront plus penser que c'est un sacrilège ou un crime de lèse-majesté, de différer d'opinion avec Mr Louis Roy, père, et on ne trouvera pas étrange à l'avenir que, lorsque Mr Roy parle, on fasse comme Sidrach, Misach et Abdenago devant la statue de Nabuchonosor, on reste debout !

(2) Mr Auger demande la permission de dire qu'il ne pense pas qu'aucune loi, soit la loi naturelle, soit la loi divine, soit la loi ecclésiastique, soit la loi civile, prescrive à un accusé, lorsqu'il est convaincu de son innocence, un silence respectueux, quelque saint et quelque haut que soit le tribunal saisi

déférée, se soit permis, à une bénédiction de croix, d'y faire une allusion au moins indirecte, en parlant de ceux qui persécutaient les prêtres et de la punition qui les attendaient et en comparant ces prêtres à Notre-Seigneur. Ces paroles, dans les circonstances où elles ont été prononcées, portaient, suivant Nous, les fidèles à croire non seulement que ceux qui persécuteraient injustement un prêtre seraient coupables d'un grand crime, mais encore que ceux qui croiraient avoir à se plaindre d'un curé, ne peuvent pas recourir à leur évêque, pour avoir justice d'autant plus que ces paroles paraissent avoir été accompagnées de celle-ci : "ceux qui mangent de la soutane meurent enrégés."

VI.—Nous trouvons enfin que les plaignants auraient mieux fait de laisser à leur père le soin de se plaindre lui-même, s'il l'avait cru opportun et de choisir leurs témoins parmi des étrangers plutôt que parmi leurs parents et alliés. (1) Ils auraient dû aussi mieux s'assurer avant de

de la cause.—Dès longtemps avant qu'il fût question et des prétendues attaques et des plaintes et de l'enquête, Mr Auger avait eu occasion à plusieurs reprises d'enseigner que c'était au tribunal de l'évêque ou au tribunal ecclésiastique qu'on devait s'adresser lorsqu'on avait à se plaindre d'un prêtre. Les fidèles de Ste-Anne avaient donc suffisamment été éclairés depuis longtemps et savent parfaitement que lorsqu'on croit avoir à se plaindre d'un curé, on peut recourir à l'évêque pour avoir justice.—De plus ce paragraphe ne semble pas du tout avoir trait à la plainte, et il ne doit être question que de la dite plainte dans cette décision.

(1) Les plaignants avaient choisi à peu près tous leurs témoins parmi leurs parents, leurs alliés et ceux qu'ils considéraient comme ennemis des curés : personne d'autres en leur faveur.

porter des plaintes, s'ils pouvaient les prouver pleinement.

Nous recommandons fortement aux deux parties d'oublier le passé, de se pardonner sincèrement les torts respectifs qu'elles peuvent avoir eus, et de travailler à rétablir dans les deux paroisses, en ce qui les concerne, l'harmonie et la paix. (1)

Donné à St-Germain de Rimouski, le vingt-sept de janvier mil huit cent quatre-vingt-un.

(Loco Sigiilli).

† JEAN, Ev.

de St-Germain de Rimouski.

(1) Dieu merci ! jamais la paix et l'harmonie n'ont été troublées dans les deux paroisses par ces enquêtes demandées sans raisons suffisantes. Les deux correspondances suivantes en font foi. Elles ont été publiées en temps sur le *Nouvelliste* de Rimouski et elles disent l'exacte vérité sur les sentiments des paroissiens envers les curés respectifs des deux paroisses ; mais elles ne peignent que bien faiblement les sympathies que les deux curés se sont montrés prêts à donner. Honneur aux paroissiens dont le bon cœur est rempli d'aussi beaux sentiments !

CORRESPONDANCES.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi l'usage de vos colonnes pour donner publicité à la magnifique fête dont je viens d'être l'heureux témoin.

Voulant manifester à leur zélé curé la reconnaissance dont leur cœur est rempli pour tout le bien que ce M. a fait au milieu d'eux, les paroissiens de Ste-Anne des Monts ont planté un mai en face du presbytère, en l'honneur de leur bien aimé pasteur, le Rév. J. J. Auger, archiprêtre.

A cette occasion, il y eut messe solennelle chantée par le héros de la fête du jour, musique et sermon par M. le curé des Méchins. Toute la paroisse assistait avec piété et bonheur à l'office divin. L'église était remplie comme en un de ses plus beaux jours de fête. Les autels et la nef étaient décorés pour la circonstance, des tentures les plus magnifiques et les plus rares, et, malgré que dans cette saison, la nature soit avare de ses fleurs, on voyait des myriades de guirlandes s'entrelaçant avec les plus vives couleurs, et tombant en festons sur de riches draperies.

Après la messe, lorsque le mai eut été élevé, l'adresse suivante fut présentée au Rév J. J. Auger par Jos. Ign. Létourneau, écr, en remplacement de M. le Maire, retenu chez lui par une légère indisposition.

(ADRESSE.)

Au Révérend Monsieur J. J. Auger, archiprêtre,
curé de Ste-Anne des Monts.

Monsieur le curé,

“ Vos paroissiens, pleins de respect et d'estime pour vous, leur digne et dévoué curé, viennent aujourd'hui vous présenter l'hommage de leur fidélité inviolable et de leur profonde reconnaissance pour les bienfaits signalés dont ils vous sont redevables depuis qu'ils ont l'avantage de vous voir au milieu d'eux.

Ils veulent aussi, par cette démarche, protester hautement et énergiquement contre la conduite bien regrettable de certains individus qui se sont rendus tristement célèbres en se faisant les censeurs de votre ministère sacré et les critiques de votre dévouement aux intérêts publics de toute la municipalité.

Oui, monsieur le curé, vos paroissiens sont heureux et se félicitent de vous avoir pour pasteur et pour protecteur et ils condamnent avec indignation la conduite de ceux qui se font calomniateurs de leur zélé curé ; mais qui—ils sont heureux de le constater,—ne sont pas paroissiens de Ste-Anne des Monts.

Qu'il soit permis en même temps, à vos dévoués paroissiens de se réjouir des éloges que ces critiques malveillantes vous ont values de la part du Très-Révérend Edmond Langevin, vicaire-général de Monseigneur l'évêque de Rimouski, et des nombreuses sympathies qui

vous sont venues non-seulement des habitants de cette paroisse, mais encore de ceux des paroisses et des missions environnantes.

Comme témoignage de l'honneur qui vous revient dans la lutte glorieuse que vous avez eu à soutenir, nous, vos très dévoués paroissiens et amis, avons élevé ce mai. Daignez le considérer comme l'expression de nos meilleurs sentiments et comme un mémorial des marques de sympathie que vous avez rencontrées parmi nous tous. Il vous rappellera vos combats et vos victoires ; il vous dira notre affection et notre fidélité. Et nous, fiers de nos exploits, nous aurons la conscience d'avoir accompli un devoir.

Puissions-nous, monsieur le curé, longtemps vous voir demeurer au milieu de nous ! Et soyez convaincu que vous trouverez toujours en nous des paroissiens reconnaissants, heureux de faire votre consolation par notre soumission constante."—Les paroissiens de Ste Anne des Monts.

18 novembre 1880.

M. le curé fut des plus heureux dans le choix de ses expressions en répondant à cette adresse, et les privilégiés qui l'ont déjà admiré comme orateur, n'ont pas été surpris de ce chef-d'œuvre d'éloquence. La joie la plus sincère s'épanouissait sur toutes les figures, et le bonheur dont tous les cœurs étaient remplis, prouvait combien les habitants de Ste Anne des Monts étaient heureux de profiter de cette circonstance pour exprimer à leur bon curé la vénération qu'ils ressentent pour ce Rév. Monsieur, et leur recon-

naissance pour le dévouement inaltérable que ce M. a toujours montré au milieu du peuple qui lui est confié.

MOISE.

Le correspondant a oublié de parler des miliciens de Ste. Anne, des sauts qu'ils tirèrent autour du mai d'abord, puis en l'honneur du Rev Piquet ancien zouave, qui commandait le bataillon et enfin devant le presbytère ! Après le dîner auquel Mr le curé avait invité près de vingt des principaux citoyens, l'après-midi se passa au presbytère : musique, chant, jeu de cartes, jeu de dames, tout était réuni pour faire passer vite ces quelques heures de joie ! Le soir, messieurs les curés et quelques amis furent invités à un souper splendide chez Mr Jos. Letourneau. Merci à ce Mr et à sa femme de leur délicatesse. Il fallut se séparer enfin ; mais quand on est si bien ensemble devrait-on jamais se quitter !

Monsieur le Rédacteur,

Les habitants de Cap-Chatte viennent de témoigner à leur curé, toute leur estime et toute leur reconnaissance par une de ces manifestations dont le souvenir doit se perpétuer pendant de longues années.

Voulant exprimer à leur pasteur les vifs sentiments de gratitude, dont leur cœur est rempli à son égard, ils ont élevé un mai en son honneur.

Jamais de mémoire d'homme on avait vu une telle foule se presser dans le lieu saint à la grande messe du jour, qui fut chantée par le Révérend M. Philippe Moreau, le héros de cette belle fête. Outre la paroisse entière, les habitants des localités limitrophes, prenaient part, avec plaisir, à cette fête, qui rappelait les premiers temps de l'Eglise par le recueillement,



la piété et la joie pure dont tous les cœurs étaient remplis, ainsi que par l'affection toute filiale pour leur curé que l'on voyait peinte sur toutes les figures de ce peuple si pieux.

Au chœur, on remarquait le Révérend J. J. Auger, archiprêtre. Le chant et la musique étaient dirigés par le Rév. M. L. Pâquet, curé, des Méchins, qui s'acquitta aussi de l'instruction du jour avec l'éloquence qu'on lui connaît.

Nous ne parlerons pas des décorations intérieures de l'église, nous dirons seulement qu'elles étaient à la hauteur des nobles sentiments qui animaient tous les cœurs. Au dehors, nous comptâmes plus de soixante magnifiques étendards aux couleurs les plus riches et les plus variées et qui, agités doucement par un vent léger, autour de l'église et du presbytère, semblaient par leurs joyeuses évolutions prendre part à l'allégresse générale.

L'office divin étant terminé, l'adresse suivante fut présentée au vénéré curé dans un profond silence, interrompu de temps en temps par les "Vive notre curé bien-aimé, vive notre Pasteur."

9 novembre 1880.

—
ADRESSE.

Au Révérend Philippe Moreault, Curé de St Norbert du Cap-Chat.

Rév. et bien aimé curé,

Vos paroissiens sont heureux aujourd'hui de vous donner une marque sensible et durable de

leur attachement, de leur dévouement et de leur profonde reconnaissance. Vous connaissez déjà leur cœur : quand vous leur avez appris les épreuves que quelques personnes vous faisaient subir si injustement, vous avez vu leurs larmes se mêler aux vôtres, vous avez entendu les sanglots éclater dans le lieu saint, et vous savez si leurs prières se sont élevées avec ferveur, en union avec les vôtres, vers Celui qui a dit : venez à moi vous tous qui souffrez et je vous soulagerai.

Laissez-nous vous le dire, Monsieur le curé, vos paroissiens affectionnés vous ont été fidèles dans l'adversité ; ne nous avez vous pas vus tous nous lever comme un seul homme, venir avec empressement vous offrir nos services et vous montrer nos sympathies dans vos peines et vos chagrins !

Si vous avez été traité comme le Divin Maître, nous nous glorifions d'avoir été à vos côtés disciples fidèles, prêts à tout sacrifier pour vous. Vous savez combien la paroisse vous estime et vous est unie, et si vous n'êtes surpassé par aucun curé en dévouement pour vos paroissiens, nous pouvons dire avec raison qu'aucune paroisse est plus attachée et affectionnée que nous à son curé.

Nous sommes donc heureux, M. le curé, de vous offrir un témoignage sincère de notre estime et reconnaissance en élevant ce mai en votre honneur. Que ce monument redise à tous que nous apprécions hautement les services signalés que vous rendez à toute la paroisse, le soin que vous portez à l'instruction de nos

s cœurs
n toute
inte sur

nd J. J.
musique
t, curé,
ruction
it.

us inté-
qu'elles
nts qui
s, nous
es éten-
es plus
un vent
re, sem-
prendre

uivante
profond
par les
steur."

de St

'hui de
able de

enfants par les catéchismes si édifiants et si intéressants que vous faites, ainsi que par vos fréquentes visites dans les écoles, l'intérêt que vous prenez aux affaires publiques, à la colonisation, aux affaires municipales, en un mot au bien spirituel et temporel de toute la paroisse.

Puisse ce mai, gage de nos bons sentiments, vous rappeler toujours, Monsieur le curé, la fidélité, le respect filial et la soumission toujours empressée de vos dévoués et reconnaissants paroissiens.

Que la Divine Providence vous donne de longs jours au milieu de nous pour le salut de nos âmes et notre bonheur temporel.

Qu'il nous soit aussi permis de présenter à votre vénérable mère dont nous avons connu les peines si sensibles au sujet de vos épreuves, notre affection respectueuse, et de l'assurer de nos meilleurs sentiments.

Les paroissiens de St Norbert du Cap-Chat.

Cap-Chat, 24 novembre 1880.

M. le curé du Cap-Chat, vivement impressionné, remercia, en termes bien sentis et avec de vives expressions de gratitude les citoyens de sa paroisse et ceux de Ste Anne des Monts, qui avaient bien voulu prendre part à cette fête, pour l'honneur qu'on lui faisait en ce jour, et dont, avec sa modestie ordinaire, il se reconnaissait indigne. Puis, comme chez M. le curé de Ste Anne des Monts, où nous avions été si bien traités dans une circonstance analogue, le

Rév. M. Moreau convia à une table chargée des mets les plus recherchés de nombreux invités. Les gelées nombreuses et aux diverses couleurs, contenues dans de magnifiques cristaux tremblèrent à notre approche et non sans de légitimes craintes.

Le diner terminé, nous eûmes la satisfaction d'entendre du beau chant et d'excellente musique ; puis sur l'invitation de M. Tréflé Côté, les Révérends Messieurs Moreau, Anger et Pâquet, ainsi que les principaux citoyens, se rendirent à la Tour du Cap-Chat, où un splendide souper les attendait. Que M. Côté et sa digne épouse veuillent bien recevoir nos remerciements les plus cordiaux, pour leurs délicates attentions et les soins affectueux dont ils ont entourés durant les quelques heures que nous avons passés au milieu d'eux.

Le souvenir de cette mémorable fête sera toujours précieux aux cœurs de tous ceux qui y prirent part, puisqu'il leur rappellera comment l'on apprécie le ministre du Seigneur, qui se dévoue sans contrainte et sans borne au bien spirituel et temporel de ceux que la Providence lui a confiés.

MOISE.





